

Transmis au représentant de l'Etat le 05/12/2024
Reçu par le représentant de l'Etat le 05/12/2024

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE DE TOURS

TO-ARV_2024_0130

ARRÊTÉ PERMANENT
Circulation – Stationnement

AVENUE DE FLORENCE

Le Maire de Tours,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU l'arrêté permanent « réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de Tours »,
VU l'arrêté municipal n° TO-ARV_2024_0077 en date du 30 août 2024 à abroger,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la priorité de passage dans certaines intersections pour sécuriser ou améliorer la circulation,
CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour les dispositions en application dans cette voie,

ARRÊTE

ARTICLE 1.

Avenue de Florence :

- Les véhicules doivent céder le passage à ceux circulant avenue Camille Chautemps,
- Les véhicules circulant dans les sens est-ouest et ouest-est doivent observer un « cédez le passage » aux véhicules débouchant des rues Ladoumègue et Vatel ainsi qu'à ceux désirant l'emprunter,
- Entre l'avenue Camille Chautemps et l'avenue Vatel, la circulation est interdite à tout véhicule de plus de 7,5 tonnes de PTRAC, excepté les transports en commun en desserte du groupe scolaire Corneille/Becquerel.

ARTICLE 2.

Avenue de Florence, le stationnement s'effectue comme suit :

- Autorisé uniquement dans les emplacements délimités au sol côté nord entre l'avenue Camille Chautemps et l'accès ouest de la rue Ladoumègue,
- Interdit sur le reste de l'avenue.

ARTICLE 3.

Les nouvelles dispositions définies ci-dessus prennent effet le jour de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4.

Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal n° TO-ARV_2024_0077 en date du 30 août 2024 et tous autres arrêtés relatifs à la circulation et au stationnement avenue de Florence auxquels il se substitue.

ARTICLE 5.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de la publication pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérécourcs citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Madame la Directrice de la Direction Interdépartementale de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 04/12/2024

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué,

Christophe BOULANGER